

## Compte-rendu

### REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

11 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le 11 Juillet, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Sydney Bechet à Saint Honoré les Bains.

*Date de la convocation :* 3 Juillet 2018

*Date d'affichage du compte-rendu :* 18 Juillet 2018

#### Etaients présents :

- **Achun** : Dominique JOYEUX
- **Alluy** : **Bernard DAUPELOUP** supplée  
**Patrice BONNET**
- **Aunay-en-Bazois** : Patrick CHAUSSAT
- **Biches** : Jean-Philippe PANIER
- **Brinay** : Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREAUX,  
Alain REININGER
- **Charrin** : Hervé GARÇON
- **Chatillon-en-Bazois** : Marie-Josèphe  
ALEXANDRE
- **Chiddes** : Bernadette VOILLIOT
- **Dun sur Grandry** : Christiane MAURY-  
JOSSERAND
- **Fléty** : Henri MARCEL
- **Isenay** : Philippe LAFAYE
- **La Nocle-Maulaix** : Michel HARASSE
- **Lanty** : Annick BERTRAND
- **Limanton** : Pierre PÉRE
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN, Françoise  
DUBUC, Jean-Claude DESRAYAUD,  
Gilles GONIN
- **Maux** : Eric THOMAS
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montaron** : **Monique JOUAULT** supplée  
**Patrick BERTIN**
- **Mont et Marré** : Gérard PERCEAU
- **Moulins-Engilbert** : Ginette DOMART,  
Serge DUCREUZOT, Pierre BROSSARD
- **Poil** : **Max LEGARE** supplée **Christian  
COURAULT**
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Saint Hilaire Fontaine** : Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains** : François  
GRANDJEAN, Jean-Jacques LAMALLE
- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Semelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Vandenesse** : **Jean-Claude NEANT**  
supplée **Bernard LAGOUTTE**
- **Villapourçon** : Guy CLOIX

#### Conseillers communautaires suppléants présents :

Alexis REVENIAUD, Pascal PETIT, Pierre CHABOSY, Alain GAUTHIER, Jean-Claude MERLIN, Isabelle EPINAT, Jean-Claude LAMBERT.

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 37
- Procurations : 17
- Qui ont pris part à la délibération : 54

**Procurations de :**

- M. Pierre REVENIAUD à Mme Dominique JOYEUX
- M. Noël PERREAU à M. Philippe LAFAYE
- Mme Micheline PRADALIER à M. Patrick CHAUSSAT
- M. Jacques PERRAUDIN à M. Serge DUCREUZOT
- M. Michel MARIE à M. Jean-Philippe PANIER
- Mme Michèle DARDANT à Mme Marie-Josèphe ALEXANDRE
- Mme Marie-Laure PARMENTIER à M. Sébastien DESCREAUX
- M. Pascal GUERIN à Mme Jocelyne GUERIN
- M. Frédéric MONET à Mme Ginette DOMART
- Mme Michèle ANDRIOT à M. Gilles GONIN
- M. Jean-Paul MARGERIN à M. François GRANDJEAN
- M. Thierry DESCOURS à Mme Bernadette VOILLIOT
- M. Didier BOURLON à M. Jean-Jacques LAMALLE
- M. Bernard LEBLANC à Mme Françoise DUBUC
- M. Jacques CHARMONT à M. Jean-Claude DESRAYAUD
- M. Michel MULOT à M. Alain REININGER
- M. Georges CHATEAU à M. Henri MARCEL

**Secrétaire de séance :** Dominique STRIESKA

Assistés également à la réunion : Anne Algret, directrice du Pays Nivernais Morvan ; Steve Gonçalves, responsable du pôle développement ; Maëlle Grangeon, directrice de la CCBLM.

**Adoption du compte-rendu de la dernière réunion****N°2018-92**

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

*M. Panier dit qu'il souhaiterait que ses remarques sur le chasseur de tête apparaissent dans le procès-verbal.*

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 5 juin 2018.**

**Décisions prises par la Présidente et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil**

Compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

**Voirie :**

- SARL VEILLEROT : Entretien voies communales Charrin: Devis de 2407,20 € H.T
- SARL VEILLEROT : Entretien des voies communales Charrin : Devis de 3875,00 € H.T
- E-T-A RAES : Entretien voies communales Alluy : Devis N° 2018-13 de 7740,00 € T.T.C
- E-T-A RAES : Entretien voies communales Aunay en Bazois : Devis N° 2018-16 de 6875,00 € T.T.C
- NTM CORBIGNY : Matériel voirie Limanton : Bon de commande N°02 de 295,00 € H.T
- NTM CORBIGNY : Matériel voirie Limanton : Bon de commande N°03 de 295,00 € H.T

- Michel PERRIN LUZY : Entretien voirie St Honoré les Bains : Devis de 4600 € H.T
- Etienne SOTTY : Broyage commune Fléty : Devis N°003 de 6396,00 € T.T.C
- Etienne SOTTY : Broyage commune Fléty : Devis N°003 de 1560,00 € T.T.C
- Ludivine COBBAUT : Broyage commune Montaron : Devis N°2 de 4463,94 € H.T
- NTM CORBIGNY : Matériel voirie Larochemillay : Bon de commande de 1408,00 € H.T
- NTM CORBIGNY : Matériel voirie Tintury : Bon de commande de 1345,00 € H.T
- NTM CORBIGNY : Matériel voirie St Gratien Savigny : Bon de commande de 295,00 € H.T

#### **Travaux :**

- Hervé AULIN : Réfection bureau CCBLM Cercy la Tour : Devis N°2018-D028 de 1565,75 € H.T
- ENGIE AXIMA : Remplacement pièces Laboratoire : Devis N° 1000758959 de 1820,29 € H.T
- ENGIE AXIMA : Réparation de fuite CF Suif : Devis N° 1000765363 de 624,50 € H.T
- ENGIE AXIMA : Réparation de fuite CF Suif : Devis N° 1000765368 de 881,03 € H.T

#### **Culture :**

- TRANSPORT FERRARI J-PH : Transport de Biches à Brinay le 19-06 : Devis n°DC1303 DE 200 € H.T
- CADACTUEL : Achats Chapeaux : Devis N° 13-44179 de 59,25 € H.T
- OBJET RAMA : Achats Chapeaux : Devis N° 146723 de 280,25 € H.T
- COMPAGNIE BOUMKA : Spectacle Sauve qui pousse : Contrat de cession de 1820,00 € T.T.C
- Michelle PERAULT : Tirages photos : Devis N° 18062018001 de 152,50 € H.T
- PRET A PARTIR : Voyage de Dun à Châtillon : Devis N°52633 de 110,00 € T.T.C
- PRET A PARTIR : Voyage de Dun à Châtillon : Devis N°52632 de 70,00 € T.T.C
- COMPAGNIE AZALEE : Spectacle P'tites Scènes du Bazois : Devis N°2018-02b de 1169,40 € T.T.C

#### **Divers :**

- AUTREMENT DIT MULTIMEDIA : Impressions Flyers spectacle du 13 Juillet : Devis de 44,16 € H.T
- CENTRE France PUBLICITES : Insertion Journal du Centre Modification PLU Luzy: Devis N° CF41989 de 173,72 € H.T
- CENTRE France PUBLICITES : Insertion Journal du Centre Droit de préemption urbain : Devis N° CF42036 de 320,60 € H.T
- CENTRE France PUBLICITES : Insertion Journal du Centre Droit de préemption urbain: Devis N° CF42037 de 225,98 € H.T
- NODOO CLERMONT : Equipement WIFI Site de Châtillon et Luzy : Devis de 462,60 € H.T
- COMITE DE RANDONNEE PEDESTRE : Achat de topo-guides : Devis de 58,20 € T.T.C
- ADISTA : Ajout Site de Cercy en VPN et téléphone : Devis N° 157383 de 85,60 € H.T
- BUROCLASS : Mobilier Cercy la Tour : Devis N° DVC180605 de 1963,62 H.T
- BUROCLASS : Mobilier Châtillon : Devis N° DVC180158 de 2290,63 € H.T

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

#### **Travaux**

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le port de Chatillon-en-Bazois

#### **Economie**

- Avenant au bail du local loué à Nature et régions

- Validation du devis de DZEP PRODUCTION : Réalisation d'un reportage vidéo auprès des jeunes agriculteurs (6200,00 € H.T)

#### Locations

- Bail pour une nutritionniste à la maison de santé du Bazois

#### Action sociale

- Répartition de l'enveloppe financière entre les centres sociaux

#### Culture

- Convention avec la commune de Luzy pour les charges de bâtiment de l'EEASMB

#### Finances

- Création d'une sous-régie de recettes pour la boutique du BIT de Chatillon-en-Bazois
- Modification de la régie télécentre pour intégrer les locations des chapiteaux

### **Projet territoire zéro chômeur longue durée**

**N°2018-93**

Madame la Présidente donne la parole à Anne Algret, directrice du Pays Nivernais Morvan, afin qu'elle présente la démarche. Depuis quelques années, à l'initiative du mouvement ATD Quart Monde, de nombreux partenaires travaillent à l'expérimentation du projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée. Dix territoires en France sont d'ores et déjà engagés depuis plusieurs mois dans l'expérimentation, dont Prémery dans la Nièvre.

En 2019, l'évaluation de cette première vague d'expérimentation devrait permettre d'étendre la démarche à de nouvelles collectivités.

Les élus du Pays Nivernais Morvan ont formulé le souhait de pouvoir participer à cette démarche, et proposer la création de comités locaux, un par territoire (à l'échelle des anciens cantons, autour de 5000 habitants).

A ce jour, 4 territoires souhaitent s'engager : Moulins-Engilbert, Luzy, Lormes et Varzy.

Afin d'accompagner ces comités locaux, le Pays propose de recruter un(e) chef(fe) de projet en charge de la coordination de cette démarche pour le compte de ces territoires, et l'animation de ce programme (CF profil de poste )

Des financements à hauteur de 80% sont sollicités par le Pays pour 3 ans.

L'autofinancement de 20% serait réparti entre les Communautés de communes engagées.

Dépenses		Recettes	
Ingénierie 28 mois	110 000 €	Etat FNADT	70 000 €
Fonctionnement	6 000 €	Conseil départemental	22 800 €
		Autofinancement	23 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>116 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>116 000 €</b>

Engagement des CC :

- 1 658 € pour 2018 (4 mois)
- 4971 € pour l'année 2019
- 4971 € pour l'année 2020

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire**

- accepte d'accompagner cette dynamique et de participer à l'autofinancement du poste comme indiquée ;
- valide le profil de poste proposé par le Pays Nivernais Morvan ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

*Voix pour 29, abstentions 11, contre 14*

**Contrat de territoire Nivernais Morvan 2018-2020**

**N°2018-94**

Madame la Présidente explique que le Pays Nivernais Morvan, en lien étroit avec les élus et équipes techniques des communautés de communes, vient de finaliser un contrat de territoire qui doit être signé avec la Région et le département de la Nièvre, pour la période 2018-2020.

Ce contrat territorial repose sur un projet de développement initié par le Pays "en route vers les Villages du futur" qui se décline en 4 défis :

- 1 - reconqu岸rir les cœurs de bourgs
- 2 - transformer nos ressources en richesses
- 3 - vivre connectés au Pays et au monde
- 4 - être heureux et solidaires ici

Il fixe les règles d'utilisation d'une enveloppe dédiée par la Région (1 932000 €) et par le Département (150 000 €).

Il est proposé aux communautés de communes de signer ce contrat, via la convention proposée en annexe.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- approuve la signature du contrat de territoire du Pays Nivernais Morvan 2018-2020 ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

*Voix pour 52, abstentions 2, contre 0*

**Tourisme**

**Tarifs de la taxe de séjour**

**N°2018-95**

M. Grandjean, Vice-Président en charge du tourisme, explique que le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Dans le cadre des dispositions de la loi de finances rectificatives pour 2017 qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la collectivité doit délibérer pour prendre en compte ces changements et fixer les modalités de la collecte sur le territoire Bazois Loire Morvan.

**Le conseil communautaire**

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Nièvre du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport de Madame la Présidente ;

**Délibère, à l'unanimité,**

**Article 1 :**

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 24/01/2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 4 :**

Le conseil départemental de la Nièvre, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Bazois Loire Morvan pour le compte du département dans les mêmes conditions que

la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS 2019	Tarifs CCBLM	Tarifs Département	Tarifs applicables
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,18 €	0,02 €	0,20 €

**Article 6 :**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**Article 7 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**Article 8 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

**Article 9 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

**Tarifs des photocopies****N°2018-96**

M. Grandjean, Vice-Président en charge du tourisme, explique que le Conseil d'exploitation de l'OT propose de revoir les tarifs des photocopies :

- 0,18€, noir ou couleurs pour les copies de documents administratifs
- pour les documents autres :  
Noir et blanc : 0,20€  
Couleur : 0,40€
- Tarif dégressif à partir de 10 copies :  
Noir et blanc : 0,15€  
Couleur : 0,25€

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les tarifs des photocopies tels que présentés.**

**Tarif Fantastic Picnic****N°2018-97**

M. Grandjean, Vice-Président en charge du tourisme, explique que, cette année, le Fantastic picnic aura lieu à Montambert le dimanche 23 septembre. Cette manifestation est organisée par l'Office de tourisme dans le cadre d'un évènement national.

Une randonnée sera organisée le matin puis les personnes pourront prendre leur pique-nique ou acheter sur place un pique-nique.

Une menu sera proposé : 10€/personne.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire valide, à l'unanimité, le tarif du menu du Fantastic picnic à 10 € par personne pour l'édition 2018 et les éditions suivantes.**

## Assainissement

### Délégation de service public des stations de Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois

N°2018-98

M. Duvernoy, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan exerce en lieu et place de ses communes membres dont notamment les communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert, la compétence optionnelle en matière d' « Assainissement »<sup>1</sup>.

La gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Châtillon-en-Bazois a été déléguée à la société SAUR France, par un contrat d'affermage, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et arrivé à échéance le 31 décembre 2017 (après prolongation d'une durée d'un an par voie d'avenant). Compte tenu de l'évolution de la carte intercommunale et afin d'assurer la continuité du service public, une convention provisoire pour l'exploitation du service d'assainissement a été conclue entre la commune de Châtillon-en-Bazois et la société SAUR France, pour une durée d'un an. L'échéance de cette convention est fixée au 31 décembre 2018.

La gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Moulins-Engilbert a été déléguée à la société Lyonnaise des Eaux France, devenue société SUEZ Eau de France, par un contrat d'affermage, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2005 et arrivant à échéance le 31 janvier 2018 (après prolongation d'une durée d'un an par voie d'avenant). Compte tenu de l'évolution de la carte intercommunale et afin d'assurer la continuité du service public, une convention provisoire pour l'exploitation du service d'assainissement a été conclue entre la Communauté de communes Bazois Loire Morvan et la société SUEZ. L'échéance de cette convention est fixée au 31 décembre 2018.

L'arrivée à échéance de ces contrats fin 2018 conduit la Communauté de communes à devoir se prononcer sur l'organisation et le choix du mode de gestion de son service public d'assainissement collectif sur les communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert dont les caractéristiques du service sont semblables.

Dans ces conditions, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion de son service public d'assainissement collectif qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La CCBLM a recruté un cabinet pour l'assister dans son choix du mode de gestion pour l'exploitation des stations de Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois.

Pour le choix du mode de gestion, le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « *les assemblées délibérantes*

<sup>1</sup> Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2018-P-438 portant modification des statuts de la communauté de communes Bazois Loire Morvan

*des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».*

- S'agissant de la mise en œuvre d'une régie, l'article L.2221-3 du CGCT dispose : « *les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services* ».

Le choix du mode de gestion est susceptible de modifier notamment « *l'organisation et le fonctionnement* » des services de la Communauté de communes, l'avis du Comité Technique a été sollicité le 4 juillet 2018. Cet avis sera mis à disposition des élus communautaires sur table, le jour de la séance du Conseil communautaire.

Ceci permet de satisfaire aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

### **Objectifs et enjeux de la gestion du service**

Le choix d'un nouveau mode de gestion sur le territoire des communes de Châtillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert est l'occasion pour la Communauté de communes Bazois Loire Morvan de renforcer l'efficacité de son service public d'assainissement collectif.

Les points suivants constituent les principaux axes identifiés :

- La gestion technique des ouvrages :
  - la mise en œuvre des engagements sur les prestations d'entretien et de contrôles bien dimensionnés, afin de s'assurer que les quantités intégrées au contrat (et donc au prix) soient effectivement utiles et tenues ;
- La relation à l'utilisateur :
  - la réactivité du service en réponse aux demandes des usagers du service ;
- La maîtrise du suivi de l'exploitant par la Communauté de communes en tant qu'autorité organisatrice du service :
  - la réactivité de l'exploitant aux demandes de la Communauté de communes et la précision des réponses arrêtées ;
- La maîtrise de l'évolution des coûts et des tarifs, qui passe par une rationalisation de l'exploitation : le regroupement de deux contrats en un seul ne peut que favoriser la concurrence et réduit par presque deux le travail de suivi des opérateurs.

### **Mode de gestion**

*« Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics »<sup>2</sup>.*

Au vu de l'évolution récente du territoire de la Collectivité, résultant notamment de la fusion des Communautés de communes du Bazois, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan et Entre

---

<sup>2</sup> Article 4 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016

Loire et Morvan<sup>3</sup> (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017), il apparaît que la gestion en régie sur les communes de Châtillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert n'est pas adaptée au service public d'assainissement collectif de la Collectivité, qui ne dispose pas des moyens humains et techniques pour la gestion dudit service.

En effet, la mise en œuvre de ce mode de gestion nécessiterait de revoir l'organisation actuelle de la Communauté de communes, qui ne dispose pas des effectifs suffisants ni des compétences nécessaires pour assurer la gestion en régie sur ce périmètre.

Le regroupement des communes dans le cas d'une gestion en régie ne générerait donc pas nécessairement d'économies d'échelle ni de simplification d'organisation, au contraire de la mutualisation de ces services en délégation de service public.

La délégation de service public permettrait en outre, une solidarité territoriale et financière sur le périmètre des communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert dont les caractéristiques du service sont semblables.

Aussi, au regard de ces éléments et des différents modes de gestion présentés, le choix de la délégation de service public par affermage paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation du service de la Collectivité, sur les communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert.

### **Principales caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire**

Le rapport sur le principe de la délégation de service public, en annexe à la présente délibération, présente, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire dont notamment :

- L'objet de la délégation : la gestion du patrimoine du service remis au délégataire dont notamment les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des boues, l'évacuation des sous-produits d'épuration, la gestion de l'ensemble des relations entre les usagers et le service, la facturation pouvant être assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable le cas échéant, l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service et tout particulièrement de disposer des informations nécessaires à la gestion préventive de son patrimoine et à titre accessoire, une prestation concernant l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- Le périmètre de la délégation correspondant au périmètre des communes Châtillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert ;
- Les engagements en termes de qualité de l'exploitation : respect des exigences définies concernant notamment la qualité des eaux rejetées au milieu naturel (arrêté du 21 juillet 2015 modifié), définition d'un programme d'exploitation précis visant à une amélioration générale de la qualité de l'exploitation en étroite concertation avec la Collectivité,
- Les outils de contrôle et de pilotage de la Collectivité pour la bonne exécution du service et la maîtrise de son évolution (indicateurs de suivi, rapport annuel etc.),
- La durée du contrat qu'il est envisagé de fixer à six (6) ou neuf (9) ans, au regard des prestations et investissements du délégataire et du temps raisonnable pour les amortir.

Il est ainsi proposé de :

- faire un contrat unique pour les 2 communes
- ne pas inclure dans le contrat l'évacuation des boues qui sera directement gérée par la CCBLM dans le cadre d'un contrat global pour l'ensemble des stations

---

<sup>3</sup> Arrêté préfectoral n°2016-P-1585 en date du 17 novembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du Bazois, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan et Entre Loire et Morvan.

- inclure l'entretien du pluvial (curage-désobstructions) sans les réparations et rémunérer le délégataire en fonction de ses interventions et non forfaitairement
- réaliser des inspections télévisées et conformités des branchements existants en prestations par un bordereau de prix en cas de besoin (sauf enquêtes de conformité pour les cessions d'immeubles à réaliser par le délégataire et à la charge du demandeur)
- durée du contrat de 6 ou 9 ans

Suite de la procédure :

- Lancement de la consultation des entreprises mi-juillet
- Ouvertures des plis et avis sur les offres de la commission de délégation de service public mi-septembre
- Phase de négociation avec les entreprises
- Délibération du conseil communautaire en fin d'année pour retenir le délégataire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**Vu** le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

**Vu** l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-P-438 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

**Vu** les statuts modifiés de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique sur le principe de la délégation de service public en date du 4 juillet 2018 ;

**Vu** la convention provisoire d'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Châtillon-en-Bazois en vigueur ;

**Vu** la convention provisoire d'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Moulins-Engilbert en vigueur ;

**Vu** le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté, en annexe à la présente délibération ;

**Vu** l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert, membres de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

Considérant les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage des communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert, membres de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, pour une durée de six (6) ou neuf (9) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise Madame la Présidente à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Demande de subvention pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement**

**N°2018-99**

M. Duvernoy, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la station d'épuration de Saint-Honoré-les-Bains réalisée en 1992 n'a jamais fait l'objet d'autorisation administrative. La CCBLM doit régulariser cette situation.

La station a été conçue pour 5000 équivalents habitant. Considérant son fonctionnement actuel, la CCBLM souhaiterait qu'elle soit déclassée à moins de 2 000 équivalents habitant.

Or, la DDT demande que la CCBLM s'engage sur un programme de travaux pour améliorer la gestion de la station afin de régulariser sa situation administrative. En effet, la masse d'eau n'est pas considérée comme de bonne qualité selon les critères de la directive cadre sur l'eau de 2000 pour le bon état écologique des cours d'eau. Au-delà de la station, d'autres facteurs expliqueraient l'état du cours d'eau (thermes, étang de chèvres) qui restent à confirmer par la réalisation d'une étude complémentaire.

Suite à une réunion avec le SDE, l'agence de l'eau et la DDT, il a été convenu que la CCBLM devait s'engager dans un schéma directeur d'assainissement qui préconisera un programme d'actions. A la vue de cet engagement, un arrêté sera pris pour autoriser la station d'épuration dans l'attente d'un programme d'actions.

Coût prévisionnel du schéma directeur d'assainissement : 50 000 € HT  
Subvention de l'agence de l'eau : 60%

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune de Saint-Honoré-les-Bains,
- approuve le plan de financement tel que présenté,
- sollicite une subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 60% du montant HT au titre de son 10<sup>ème</sup> programme.

*Voix pour 52, abstentions 2, contre 0*

## Santé

### Compétence

N°2018-100

M. Descreaux, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que la commission santé s'est réunie début juin. Un état des lieux sur les professionnels de santé a été présenté.

La commission propose, au cas où la Communauté de communes soit sollicitée pour la recherche de professionnels de santé, de :

- lancer les recherches pour les médecins généralistes et les chirurgiens-dentistes,
  - lancer les recherches dès que l'avant dernier praticien n'exerce plus afin de toujours garantir une offre de santé au niveau de la commune concernée,
  - faire financer la recherche selon la répartition suivante : 1/3 par la Communauté de communes, 1/3 par la commune concernée et 1/3 par le Département via le contrat de Pays ou le contrat de territoire.
- les financements sont limités dans la mesure de deux recherches par ex-Communauté de communes d'ici 2020.

Cette proposition se base sur l'état des lieux actuel. Aucune recherche de professionnels de santé ne se fera afin d'augmenter l'offre actuelle.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de définir la compétence facultative pour la recherche de professionnels de santé de la manière suivante :**

- *Aide financière et technique à la recherche de nouveaux professionnels de santé (médecin, dentiste) ou spécialistes pour pallier la désertification médicale.*

## Personnel

### Organigramme

N°2018-101

M. Thomas, Vice-Président en charge des ressources humaines, explique qu'en 2017, il avait été décidé que l'agent de développement Villages du futur travaillant pour les communes de Moulins-Engilbert, Chatillon-en-Bazois et Cercy-la-Tour soit rattaché directement à la directrice générale des services.

Or, il semble plus opportun que l'agent de développement Villages du futur soit placé au sein du pôle de développement pour favoriser le travail d'équipe et la transversalité avec les autres agents du pôle. Le bureau communautaire propose de rattacher l'agent directement à Steve Gonçalves, responsable du pôle développement.

L'organigramme est présenté.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 juillet 2018

Considérant qu'il convient de modifier l'organigramme pour le bon fonctionnement des services,

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'organigramme de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan tel que présenté.**

### **Modification de poste**

**N°2018-102**

M. Thomas, Vice-Président en charge des ressources humaines, explique que le bureau communautaire propose d'augmenter le temps de travail hebdomadaire du poste de comptable aux budgets annexes de 3 heures hebdomadaires passant ainsi de 23h à 26h. Ce coût supplémentaire a été prévu au budget 2018.

Un cadre d'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 23/35<sup>ème</sup> doit être supprimé et un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 26/35<sup>ème</sup> doit être créé.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 juillet 2018

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide**

- **de supprimer le cadre d'emploi de catégorie C d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 23/35<sup>ème</sup>**
- **de créer un cadre d'emploi de catégorie C d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 26/35<sup>ème</sup>**

### **Finances**

#### **Créances irrécouvrables et régularisations de la REOM des années antérieures pour les déchets ménagers**

**N°2018-103**

M. Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'une créance irrécouvrable concerne Madame Guillemenot pour 90 €. Cette dernière a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire et clôture pour insuffisance d'actif. Sa dette est annulée.

Des régularisations de la REOM des années antérieures à 2018 doivent être faites pour un montant de 1 551 € (voir document annexe).

Suite à l'examen des restes à recouvrer de l'ex-SIOM, il apparaît que certaines redevances présentent un solde inférieur à 30 €, seuil minimal nécessaire à l'exercice de poursuites comminatoires. Un compte est supérieur à ce montant mais les poursuites entreprises se sont soldées par des échecs. Montant total : 193,71 € dont 84% nous seront remboursés par la Communauté de communes Sud Nivernais.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve l'admission des créances en non-valeur suite à des décisions de justice de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire et clôture pour insuffisance d'actif ;**



## Budget général

La CCBLM a perçu une indemnisation de l'assurance concernant un sinistre sur un bâtiment.

CCBLM		BUDGET BG		DM 4	
Désignation				Montant	
				+	-
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>					
Article 615228/011-020	Entretien et réparation autres bâtiments			3 000,00 €	
<b>Fonctionnement - Recettes</b>					
Article 7588/75-71	Autres produits divers de gestion courante			3 000,00 €	

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que présentées.**

### **Fusion de deux sites Natura 2000**

**N°2018-105**

Madame la Présidente explique que la CCBLM contient plusieurs sites Natura 2000. La CCBLM a reçu un courrier de la DREAL sur le projet de fusion de deux sites Natura 2000 : celui du Sud Morvan et celui de la Vallée de la Dragne et de la Maria.

Les paysages variés du Sud Morvan constituent des zones de reproduction, d'alimentation pour un grand nombre d'espèces de faune inféodée aux zones aquatiques (amphibiens, invertébrés, poissons).

Les eaux bien oxygénées, rapides et froides des cours d'eau offrent de bonnes potentialités pour la reproduction de la Truite fario, du Chabot, de la Lamproie fluviatile et de la Lamproie de Planer. On y rencontre aussi trois espèces de grand intérêt pour la Bourgogne car très rares et localisées en Morvan : l'Ecrevisse à pieds blancs, la Moule perlière et la Mulette d'eau douce.

La vallée de la Dragne est un ensemble écologique remarquable, bien conservé et diversifié avec des zones humides constituées de ruisseaux oligotrophes, de prairies humides et marécageuses, de tourbières à Sphaignes et Rossolis et de boisements sur sols marécageux à sains. On trouve aussi des landes sèches acidiphiles sur les versants où affleurent des rochers avec une végétation lichénique saxicole et des groupements thérophytiques.

Par endroit affleurent des schistes et lentilles de calcaire dévonien avec coexistence d'espèces acidiphiles et calcicoles ; le Passerage (*Lepidiumheterophyllum*) se trouve à proximité du Lin (*Linumcatharticum*) et de l'Orchis brûlé (*Orchis ustulata*), deux plantes calcicoles.

Le site présente une forte population de Sonneurs à ventre jaune puisque 12% des données d'observation et 11 % des stations issues de la Bourgogne Base Fauna (octobre 2016) proviennent de cette zone, ce qui justifie le fort intérêt de ce site pour la conservation de cette espèce en Bourgogne. Le bocage et les forêts présentent en effet un maillage dense de sites favorables à la reproduction du crapaud Sonneur à ventre jaune. Le site est également d'un grand intérêt sur le plan de la faune aquatique puisque l'Ecrevisse à pieds blancs et la Moule épaisse, deux autres espèces d'intérêt européen sont présentes et renforcent l'intérêt de la zone.

Les boisements de Frênes et d'Aulnes de bords des cours d'eau associé aux végétations immergées forment un ensemble de milieux d'intérêt européen favorables aux espèces vivant dans le lit des cours d'eau. Les massifs boisés d'intérêt de type chênaie-charmaie et hêtraie-chênaie et leurs annexes humides (suintement, ornières...) constituent également un habitat favorable au crapaud Sonneur à ventre jaune.

**Proposition de modification du périmètre :**

L'objectif de la présente consultation est de fusionner les zones spéciales de conservation (désignés au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » du Sud Morvan et de la Vallée de la Dragne et de la Maria, qui est imbriquée dans le premier.

**Consultation officielle :**

Afin d'acter ces modification de périmètre, la validation doit se poursuivre par la **consultation officielle** des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernées, objet du présent dossier. Comme le prévoit l'article 414-1 du code de l'environnement, **les communes et EPCI sont invités à se prononcer sur la pertinence des propositions de modification de périmètre, compte-tenu des justifications scientifiques fournies dans le présent dossier.**

Suite à cette consultation officielle et en fonction des avis exprimés, le Préfet pourra décider de transmettre cette proposition du périmètre au ministère en charge de l'Ecologie, qui pourra alors le notifier à la Commission européenne.

**Liste des communes de la CCBLM concernées :**

- AVREE
- CHIDDES
- FLETY
- FOURS
- LANTY
- LAROCHEMILLAY
- LIMANTON
- LUZY
- MILLAY
- MONTARON
- MOULINS-ENGILBERT
- LA NOCLE-MAULAIX
- POIL
- PREPORCHE
- REMILLY
- SAINT-HONORE-LES-BAINS
- SAVIGNY-POIL-FOL
- SEMELAY
- SERMAGES
- THAIX
- VANDENESSE
- VILLAPOURCON

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la fusion de ces deux sites Natura 2000.**

## Voirie

### Marché de travaux pour le pont de Fléty

N°2018-106

Madame la Présidente explique que le maître d'œuvre pour le pont de Fléty vient d'être recruté. Une première réunion a eu lieu. Des autorisations administratives seront nécessaires avant le début des travaux (dossier loi sur l'eau).

Le dossier de consultation des entreprises devrait être prêt pour la fin juillet.

Pour rappel, les travaux doivent commencer avant le 1<sup>er</sup> octobre pour la subvention DETR.

Montant prévisionnel des travaux : 200 000 € HT

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- autorise le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux du pont de Fléty,
- autorise Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres.

## Commerce

### Vente du commerce de Vandenesse

N°2018-107

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes a pris l'attache du gérant de la SCI CHALIVA, représentée par Monsieur Fabrice CLAIRE, en vue de lui proposer la vente du commerce de boulangerie à Vandenesse.

Le bien est situé 9, Route de Moulins Engilbert à Vandenesse (58), cadastré section, C n° 281 pour 2 ares et 70 ca, comprenant un commerce de 36 m<sup>2</sup>, et un appartenant non habitable de 40 m<sup>2</sup>.

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a saisi le service des Domaines qui a rendu son expertise le 12 avril 2018, et estimé le bien à 15 000 €.

Compte tenu de la situation, l'exploitant, la SARL Boulangerie CLAIRE, représenté par Monsieur Fabrice CLAIRE, ayant vocation à poursuivre l'exploitation et à rénover le bien en vue de conforter un commerce de proximité, une proposition a été faite pour un montant de 13 000 €.

La SCI CHALIVA a accepté, par courrier en date du 25 juin 2018, cette proposition.

Le bureau communautaire propose de reverser un tiers du montant de la vente à la commune de Vandenesse puisque celle-ci avait versé un fonds de concours à la Communauté de communes lors de l'achat du bâtiment en 2012.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire**

- accepte de vendre à la SCI CHALIVA le bien situé 9, Route de Moulins Engilbert à Vandenesse (58), cadastré section, C n° 281 pour 2 ares et 70 ca, comprenant un commerce de 36 m<sup>2</sup>, et un appartenant non habitable de 40 m<sup>2</sup> ;
- fixe le prix à 13 000 €, frais d'acquisition et de publication à la charge de l'acheteur ;
- autorise Madame la Présidente à signer une promesse de vente avec l'acheteur et de réaliser toute les démarches préparatoires à la rédaction de l'acte ;

- autorise Madame la Présidente à authentifier la vente par acte en la forme administrative ;
  - délègue Monsieur Alain Reininger, Vice-Président, en vue de signer l'acte au nom de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan ;
  - s'engage à verser la somme de 4 333 € à la commune de Vandenesse.
- Voix pour 52, abstention 1, contre 1*

## Questions diverses

Prochaines réunions :

- secrétaires de mairie le 6 septembre
- bureau communautaire le 4 septembre
- conseil communautaire le 18 septembre à Chiddes

L'ordre du jour ayant été traité, la Présidente lève la séance à 21h25.



Le secrétaire de séance, Dominique STRIESKA